

8 rue Joubert 75009 PARIS

Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81

Email: contact@elimmogestion.fr Réception sur rendez-vous

www.elimmogestion.fr

S.A.S. au capital de 300 000 E - Carte prof : N°CPI 7601 2016 000 DB 782 d'élivirée par CCI Paris lie de France - SBET 30050072100041 - Garante : GALIAN 89, rue La Bolifie - 75008 PARIS

Appel de Fonds

Période du 01/07/2019 au 30/09/2019

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146)

75010 PARIS

APPEL PROVISIONS

*

* VOUS REMERCIANT PAR AVANCE

* DE VOTRE REGLEMENT

Réf : 5146-0092 / MATTI Jean Georges Internet Login : 011593 Mot de Passe : e***** Paris, le 28/06/2019

Succession. MATTI Jean Georges

Chez Maître PETIT

1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX

Tantièmes Postes à répartir Total Base Locatif Quote-part 1011 Appartement Etage: 1er étage CHARGES GENERALES 5400.00 10010 97 52.33 97 AVANCE SUR TRAVAUX 292.50 10010 2.83 TOTAL DU LOT 6.30 55.16 DONT TVA 7.04 0.85

Montant de l'appel de fonds

55.16€

3	RECAPITULAT	TIF	ETAT DE VOTRE COMPTE	Dépenses	Versements
ń	Appel HT	48.12	Solde au 01/04/2019	315.73	
owered up	TVA/Appel	7.04	01/04/2019 2ie Ech APPEL PROVISIONS	43.85	
5	Appel TTC	55.16	19/06/2019 Solde charges 01/01/2018-31/12/2018	33.44	
	Locatif	6.30	19/06/2019 Régul. Appel de fonds 2019	16.96	
	Non Locat.	48.86	19/06/2019 Régul. Appel de fonds 2019	5.67	
			TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE	415.65	0.00
			SOLDE DEBITEUR	415.65	
		1	MONTANT DE VOTRE APPEL	55.16	
,		}	TOTAL A PAYER	470.81	All the same of the same

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du 3° alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
A RECEPTION	470.81	39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES
}		

COMPTE BENEFICIAIRE

BANQUE BRED
10107-00118-0055458437621
BIC; BREDFRPP
IBAN: FR76 1010 7001 1800 5545 8437 621

=== Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos réglements :



MATTI Jean Georges 5146-0092-A RECEPTION 470.81€

8 rue Joubert 75009 PARIS

Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81

Email : contact@elimmogestion.fr Réception sur rendez-vous

www.elimmogestion.fr

S.A.S au capital de 300 000 E - Carlo prof.: N°CP1 7501 2016 000 008 762 délivrée par CCI Peris lie de France - SIRET 33950072100041 - Geranie : GALVAN 89, rue La Boétie - 75098 PAFES

Appel de Fonds

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146)

75010 PARIS

Régul. Appel de fonds 2019

* LE SOLDE DE CET APPEL EST

* REPORTE S/L'APPEL DU 3E TRIM 19

Paris, le 28/06/2019

Succession. MATTI Jean Georges

Chez Maître PETIT

1 place des capétiens BP 80209

91311 MONTLHERY CEDEX

Réf : 5146-0092 / MATTI Jean Georges Internet Login : 011593 Mot de Passe : e*****

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
1011	Appartement Etage: 1er étage					
	CHARGES GENERALES	1750.00	10010	97	16.96	
	AVANCE SUR TRAVAUX	585.00	10010	97	5.67	
	TOTAL DU LOT				22.63	0.00
	DONT TVA				2,21	0.00

Montant de l'appel de fonds

22.63€

RECAPITUL	ATIF	MONTANT DE VOTRE APPEL			
Appel HT	20.42		MONTANT DE VOTRE APPEL	22.63	
TVA/Appel	2.21	TOTAL A PAYER		22.63	
Appel TTC	22.63				

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du 3° alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
A RECEPTION	22.63	39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES

COMPTE BENEFICIAIRE

BANQUE BRED

10107-00118-0055458437621

BIC: BREDFRPP

IBAN: FR76 1010 7001 1800 5545 8437 621

Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos réglements =



5146-0092-A RECEPTION

22.63€

8 rue Joubert 75009 PARIS

Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81

Email: contact@elimmogestion.fr Réception sur rendez-vous

www.elimmogestion.fr

S.A.S au capital de 360 000 E - Carto prol.: N°CPt 7501 2016 000 008 782 delivrée par CCI Paris lla de Franca - SIRET 33959072 (10041 » Garavise : GALIAN 89, rue La Boétie - 75008 PARIS

DECOMPTE DE CHARGES

Période du 01/01/2018 Au 31/12/2018

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146)

75010 PARIS

* LE SOLDE DE CE DECOMPTE EST

* REPORTE S/L'APPEL DU 3E TRIM 2019

Réf : 5146-0092 / Bordereau 96 Folio 1

MATTI Jean Georges

Internet Login: 011593 Mot de Passe: e*****

Paris, le 28/06/2019

Succession. MATTI Jean Georges

Chez Maître PETIT

1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX

	Poste à répai	tir	Montant	Budget	Solde	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
1011	Appartement Etage: 1er	étage							
	CHARGES GENERALE	s	21569.27	0.00	21569.27	10010	97	209.01	23.90
	EX CH.GALES AVANT	MODIF RCP	0.00	18100.24	-18100.24	10000	97	-175.57	0.00
	/	TOTAL DU LOT	209.01					33.44	23.90
		Dont TVA	26.73						3.98
Total d	les charges sur cette période	209.01							23.90
Dont 7	TVA.	26.73							3.98
		i	Reste à per	cevoir				33.44	

MODALITES DE REGLEMENT

MONTANT	PAR CHEQUE A L'ORDRE DE
33.44	39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES

Domiciliation de l'immeuble

BANQUE BRED
10107-00118-0055458437621

BIC: BREDFRPP
IBAN: FR76 1010 7001 1800 5545 8437 621

Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos réglements



5146-0092-A Réception 33.44€

1/1

Powered by ICS

IMMEUBLE SIS A:

39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R 39. RUE DE LA GRANGE AUX

BELLES BATIMENT R **75010 PARIS**

Immatriculé sous le n° : AB6434039

NOM ET ADRESSE

DU COPROPRIETAIRE CEDANT :

SUCC MATTI JEAN-GEORGES CHEZ MME DYHESME-MATTI 330 CHEMIN DU PAS MAI 83190 OLLIOULES

LOTS N°1011

MUTATION A TITRE ONEREUX

V ou

A TITRE GRATUIT

DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION: 09/10/2019

DOCUMENT APPROUVE PAR LE CSN, LA FNAIM, LE SNPI, L'UNIS, le 07/12/2012.

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE – INFORMATION DES PARTIES

- 1 -

PARTIE FINANCIERE

- A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)
- B) SITUATION FINANCIERE DE CEDANT : CERTIFICAT ART 20 (à joindre)

- II -

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- A) VIE DE LA COPROPRIETE
- **B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

- 111 -

RECAPITULATIF DES PIECES DEMANDEES

- Copie du dernier appel provisionnel sur budget
- Les procès verbaux des assemblées générales des deux dernières années
- Si travaux décidés : PV des AG correspondantes
- Si droit de priorité sur aires de stationnement : PV de l'AG correspondante
- Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA
- Plomb : fiche récapitulative de synthèse
- Ascenseur : rapport du contrôle technique quinquennal ou fiche récapitulative
- Carnet d'entretien
- Contrat de prêt en cas d'emprunt du syndicat

Date de la demande : 30/09/2019

Office Notarial: MES BREMARD

BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUEDES 91600 SAVIGNY S/ORGE

Référence : Dossier n°1600

Clerc:

Délivré par le Syndic :

CASTIN GILLES VILLARET 09 RUE DES PYRAMIDES **75001 PARIS**

Représentant : -un syndicat unique Référence: AMS/ 14/290

Dossier n°1600

Contact syndic : MENDES André

Date: 30 Septembre 2019

CASTIN-GHLES-VILLARET Siret 388 812 851 60037 - APE 6832 A

Cachetics Pyramides - 75001 PARIS Fel.: 01 42 44 11 44

Fax: 01 49 27 91 52

Carte professionnelle CPI 7501 2016 000 009 301

- DPE ou AUDIT

PARTIE FINANCIERE

A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)

1^{ERE} PARTIE:

SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE:

1- des provisions exigibles	
- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a)	2960.11
- Dans les dépenses non comprises dans le budget	
prévisionnel (D. art. 5. 1° b)	91.10
2- des charges impayées sur les exercices antérieurs	
(D. art 5. 1° c)	4068.90
3- des sommes devenues exigibles du fait de la vente	
- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)	0.00
4- des avances exigibles (D. art. 5.1° e)	
4.1. avance constituant la réserve (D. art. 35. 1°)	0.00
4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales)	
(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4 ° et 5°)	0.00
4.3. avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de	
certains d'entre eux)	0.00
5- des cotisations annuelles aux fonds de travaux	206.03
6- des autres sommes exigibles du fait de la vente	
- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)	0.00
	504.76
7- des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement du présent document	
B/ <u>A DES TIERS, AU TITRE</u> d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	0.00
SOUS TOTAL A/	7/2/07
	7624.87
TOTAL (A/ + B/)	7624.87

2^{EME} PARTIE:

SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU TITRE :	
A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a) :	
A1 - avances constituant la réserve (D. art. 35 1°)	621.46
A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	0.00
A 3 - avances (D.art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00
B/ DES PROVISIONS (D. art. 5. 2°b): - provisions encaissées pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	0.00
C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR - Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	0.00
TOTAL (A+B+C)	621.46
AVANCES – MODALITES DE REMBOURSEM	ENT
Les avances sont, conformément à <i>l'article 45-1 du Décret du 17 mars</i> remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante : <u>Solution 1</u> ☑(1) L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la seconde partie (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de	à retenir par les parties
Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces	621.46
avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3ème partie ci-après.	

Solution 2 $\square_{(1)}$

cédant des sommes portées à son crédit.

3^{EME} PARTIE:

SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU SYNDICAT, AU TITRE:

	des avances (D. art. 5. 3°	a)	
- avances constitua (D. art. 35. 1°)	nt la réserve		621.46
	s provisions (provisions spéci 6 et D. art.35.4° et 5°)		0.00
	5-1 — alinéa 4) cat auprès des copropriétaire x)		0.00
2- des provisions non e	ncore exigibles		
- dans le budget pi	révisionnel (D. art. 5 3° b)		
Date d'exigibilité	01/01/2020	Montant	751.87
Date d'exigibilité	01/04/2020	Montant	751.87
Date d'exigibilité	01/07/2020	Montant	751.87
(En cas de travaux	s hors budget prévisionnel « votés, le tableau de la rub evra être impérativement c	rique A6 en	
Date d'exigibilité		Montant	0.00
Date d'exigibilité		Montant	0.00
Date d'exigibilité		Montant	0.00
3- des cotisations fonds	travaux non encore exig	gibles (article 14-2)	
Date d'exigibilité	01/01/2020	Montant	34.21
Date d'exigibilité	01/04/2020	Montant	34.21
Date d'exigibilité	01/07/2020	Montant	34.21

ANNEXE A LA 3^{EME} PARTIE:

INFORMATIONS

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL			
	Quote-part appelée	Quote-part réelle		
Exercice (N-1)	3116.63	2847.07		
Exercice (N-2)	3337.07	2718.80		

Au titre DEPENSES HORS BU	
Quote-part appelée	Quote-part réelle
91.10	422.22
1948.43	2042.46

B/	PRC	CED	URES	EN	cou	RS:

Existe	t-il	des	procédures	en	cours	9
LATISTO		CICO	procedures	CII	CULLD	

☑ OUI

☐ NON

Si oui:

- Objet des procédures :

- Etat des procédures :

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.

C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES :

D/ EXISTENCE D'UN FONDS DE TRAVAUX (loi ALUR du 24 mars 2014) :

Existe-t-il un fonds de travaux?

☑ OUI

 \square NON

Montant total dudit fonds

11030.12

Montant de la part dudit fonds rattachée au(x) lot(s)

191.78

B)-SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20

SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Pour une date de signature le :		09/10/201	9
1 – Montant concernant les lots objet de la mutation (Report du total A + B de la première partie de l'éta daté sous déduction éventuelle du total B + C de la deuxième partie de l'état daté)	t		7624.87
2 – Montant concernant les lots non visés par la mutation et la délivrance du certificat de l'article 20 : lots n°			0.00
TOTAL			7624.87
3 – Certificat de l'article 20 daté et signé joint au présent état. (validité 1 mois)	□ OUI	☑ NON	

ATTENTION:

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A) VIE DE LA COPROPRIETE

A1/ ASSURANCES

- Nature et importance de la garantie :		
 Multirisque : RC – Incendie – Dégât des eaux Garantie Reconstruction Autres risques garantis 	☑ OUI ☑ valeur a	□ NON à neuf
- Police N°: 7418126804/14	Date: 01/01/	2018
- Nom et adresse du courtier ou de l'agent : SATEC 4 P PERRET	LACE DU 8 M	1AI 1945 92300 LEVALLLOIS
- Nom et adresse de la compagnie d'assurance : AXA A 8-10 PLACE NOTRE DAME ETAGE 2 95301 CERGY		
- Police Assurances Dommage Ouvrage en cours :		
- Au titre de la construction d'origine :	□ OUI	☑ NON
- Souscrite par le syndicat au titre de travaux :	□ OUI	☑ NON
A2/ MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COPROPRIETE		
- Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'une		u
Règlement de copropriété intervenue en assemblée général à ce jour ?	le, non publié OUI	□NON
Si oui, joindre le procès verbal de l'AG correspondante.		
- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté pour satisfa	aire à la loi SRU □ OUI	J (L. art. 49) ? ☑ NON
A3/ ASSEMBLEE GENERALE		
 Date de la dernière Assemblée Générale : 26 juin 2019 Date ou période (avant le) de la prochaine Assemblée G 	Générale :	

Joindre les procès-verbaux des assemblées générales des deux dernières années.

Si oui:

- Objet de l'emprunt :

- Nom et siège de l'organisme de crédit :

- F	Référence du dossier :		
- (Capital restant dû pour les lots vendus :		
- L	La mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette somme ?	□ OUI	☑ NON
Jo	indre si possible, la copie du prêt.		
A10/ <u>C</u>	COPROPRIETE EN DIFFICULTE		
-	Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administration p et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?	rovisoire pré	vue par les articles 29-1
	et survains de la loi il 05-557 du 10 juillet 1905 ?	□OUI	☑ NON
	Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des art 29-1 1965 ?	A et 29-1 B	de la loi n° 65-557 du 10 juillet
	1903 !	□ OUI	☑ NON
	PROIT DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATI Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)	ONNEMENT	
- 5	Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion usage de stationnement a-t-il été voté en assemblée générale		de lots à
	usage de stationnement a-t-ii eté voie en assemblée generale	! □ OUI	☑ NON
Jo	indre le procès verbal de l'assemblée		
-	Le règlement de copropriété contient-il une clause spécifiqu	e à ce sujet ? □ OUI	□NON

B / DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

vier 1997.

Joindre DPE ou AUDIT

- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économie ?	□ OUI	☑ NON
- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ?	□ OUI	☑ NON
Joindre le PV de l'assemblée générale		
B7/ ASCENSEUR : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL		
- Existe-t-il des ascenseurs ?	☑ OUI	□NON
- Si OUI, ont-ils été installés antérieurement au 27 août 2000 ?	☑ OUI	□NON
- Contrôle technique quinquennal	☑ OUI	\square NON
- les travaux de mise aux normes ont-ils concerné : ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? ceux à réaliser avant le 3 juillet 2013 ? ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ?	☑ OUI □ OUI	□ NON □ NON ☑ NON
Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique.		
B8/ PISCINE		
- Existence	□ OUI	☑ NON
- Si oui, dispositif de sécurité homologué	□ OUI	☑ NON
B9/ MESURES ADMINISTRATIVES		
L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet : - d'un arrêté de péril ?	□ OUI	☑ NON
- d'une déclaration d'insalubrité ?	□ OUI	☑ NON
- d'une injonction de travaux ?	□ OUI	☑ NON
- d'une interdiction d'habiter ?	□ OUI	☑ NON
- d'inscription à l'inventaire ou d'un classement		
comme monument historique?	□ OUI	☑ NON
- d'une injonction pour le ravalement des façades ?	□ OUI	☑ NON
- d'un plan de sauvegarde (OPAH)	□ OUI	☑ NON
B10/ INSTALLATIONS CLASSEES AU TITRE DE LA PROTECT L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	ION DE	
Existe-t-il une installation classée dans l'immeuble?	□ OUI	□NON

\square NE SAIT PAS

- Si OUI, joindre déclaration et récépissé, autorisation ou enregistrement, et rapport sur la présence de légionella en présence de tours aéroréfrigérantes.



QUESTIONNAIRE

ARTICLE 5 DU DECRET DU 17 MARS 1967

1/ Quel est le montant des charges afférent au lot n° 1011, dépendant de la copropriété sise à PARIS (75010), dans un ensemble immobilier, au 39 rue de la Grange aux Belles, cadastré section BT numéro 11?

52,33 € / Trimestre

2/ Le Comptoir des Entrepreneurs OU un autre Etablissement de Crédit a-t-il, pour ces mêmes biens, consenti un prêt destiné à financer des travaux ? NON

Dans l'affirmative, quel est le solde à ce jour ?

3/ Certains travaux importants ont-ils été votés par l'Assemblée des Copropriétaires et non encore exécutés?

Lesquels? Fermeture de la voie -> PV de l'AG 2019 joint

4/ Auprès de quelle Compagnie d'Assurances l'immeuble est-il assuré contre l'incendie : numéro de police, durée, montant de l'assurance ?

- Ge: ALLIANZ

- Ge: ALLIANZ - n.º controt. 57584180 - Courtin: Jecques Bouland - taute reconduction

5/ Quel est le montant de la réserve (fonds de roulement) actuellement détenue par vous pour les dépenses courantes de copropriété en ce qui concerne le (ou les) lot (s) dont la vente est poursuivie? 05

6/ Tout en émettant des réserves sur la validité d'une telle clause, existe-t-il une clause de solidarité pour le paiement des charges ? NON

FAIT A Paris LE 27609/2019

CACHET ET SIGNATURE



QUESTIONNAIRE

ARTICLE 5 DU DECRET DU 17 MARS 1967

1/ Quel est le montant des charges afférent au lot n° 1011, dépendant de la copropriété sise à PARIS (75010), dans un ensemble immobilier, au 39 rue de la Grange aux Belles, cadastré section BT numéro 11?

52,33€ / Trimestre

2/ Le Comptoir des Entrepreneurs OU un autre Etablissement de Crédit a-t-il, pour ces mêmes biens, consenti un prêt destiné à financer des travaux? NON

Dans l'affirmative, quel est le solde à ce jour ?

3/ Certains travaux importants ont-ils été votés par l'Assemblée des Copropriétaires et non encore exécutés?

Lesquels? Fermeture de la voie -> PV de l'AG 2019 joint

4/ Auprès de quelle Compagnie d'Assurances l'immeuble est-il assuré contre l'incendie : numéro de police, durée, montant de l'assurance?

- Me: ALLIANZ - m-2 contract: 57584180
- Courtin. Jacques Boulard - taute reconduction - Ge: ALLIANZ

5/ Quel est le montant de la réserve (fonds de roulement) actuellement détenue par vous pour les dépenses courantes de copropriété en ce qui concerne le (ou les) lot (s) dont la vente est poursuivie? OE

6/ Tout en émettant des réserves sur la validité d'une telle clause, existe-t-il une clause de solidarité pour le paiement des charges ? NON

FAIT A Paris LE 27/09/2019

CACHET ET SIGNATURE





8 rue Joubert 75009 PARIS

Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81

Email: contact@elimmogestion.fr Réception sur rendez-vous

www.elimmogestion.fr

S A Siau capital do 300 000 E - Carte prof : N°CP! 7501 2016 000 008 762 dislivato per CC! Paris IIa de France - SIRET 3395007210(0)41 - Garante : GALIAN 89, rue La Boëtle - 75009 PARIS

Paris, le 27/09/2019

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146) Passage d'Albuy 75010 PARIS

> SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES 91600 SAVIGNY SUR ORGE

Nos ref.: 5146-0092 39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146) MATTI Jean Georges

Vos ref.: 219046

Vos ref. tél.: Tel.01 69 05 37 78 Fax.01 69 24 50 05

Cher Maitre.

Suite à votre demande du 26/09/2019, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'état daté, pour une vente prévue le 09/10/2019, concernant :

Copropriétaire cédant

Succession. MATTI Jean Georges

Chez Maître PETIT
1 place des capétiens BP 80209
91311 MONTLHERY CEDEX

Copropriété Immatriculée au registre sous le N° : AA3467347 Le 13/04/2017

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES

39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS

Lots Appartement(1011),

Totalisant ensemble: 97/10010 tantièmes généraux

NB

PJ

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions de croire, Cher Maitre, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le syndic.

Représenté par Mr. MULLER FRANCOIS

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011,	

- I - PARTIE FINANCIERE

A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 Mars 1967 modifié)

1ère PARTIE SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT AU TITRE:

1 - des provisions exigibles	
1.1 Dans le budget prévisionnel (D.art. 5 1°a)	209,32
1.2 Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D.art. 5 1°b)	175,20
2 - des charges impayées sur les exercices anterieurs (D.art. 5 1°c)	281,09
3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente mentionnées à l'article 33 de la loi (D.art. 5 1°d)	0,00
4 - des avances exigibles (D.art. 5 1 °e)	
4.1. avance constituant la réserve (D.art. 35 1°)	0,00
4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art 18 alinéa 6 et D.art. 35 4° et 5°)	0,00
4.3. avances représentant un emprunt (D.art. 45-1 4° alinéa) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0,00
5 - des autres sommes exigibles du fait de la vente prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) autres causes telles que condamnations	0,00
6 - des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement du présent document	498,30
B/ A DES TIERS, AU TITRE,	
d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	0,00
TOTAL (A+B)	1 163,91

NB : Les sommes exigibles au vendeur pour la délivrance de l'article 20 sont indiquées sur la page SITUATION FINANCIERE DU CEDANT

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 28/09/2019	DELIVRE PAR LE SYNDIC	Date : 27/09/2019
SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES	ELIMMO GESTION 8 rue Joubert	Cachel et Signature :
91600 SAVIGNY SUR ORGE	75009 PARIS	1
Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	Nº DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUÉ DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maitre PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011,	

2ème PARTIE SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJET DE LA MUTATION

AU TITRE:

TOTAL (A+B+C)

A/ DES AVANCES PERCUES (D.art. 5 2° a)

- A1 - avances constituant la réserve (D.art 35 1°)	0,00
 A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art. 18 6° alinéa et D.art 35 4° et 5°) 	0,00
 A3 - avances (D.art 45-1 4° alinéa) emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux 	0,00
B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D.art. 5 2° b)	
- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	0,00
C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR	
- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	0,00

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019	DELIVRE PAR LE SYNDIC	Date: 27/09/2019
SELARL BREMARO BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES	ELIMMO GESTION 8 rue Joubert	Cachet et Signature :
91600 SAVIGNY SUR ORGE	75009 PARIS	1 20
Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	200

0,00

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011,	

3ème PARTIE SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU SYNDICAT AU TITRE:

1 - de la reconstitution des avances (D.art. 5 3°a)	
- avances constituant la réserve (D.art.35 1°)	

0.00

- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art.18 6° et D.art.35 4° et 5°)

0,00

- avances (D.art. 45-1 4° alinéa) emprunt du syndicat auprés des copropriétaires ou certains d'entre eux

0,00

2 - des provisions non encore exigibles

- dans le budget prévisionnel (D.art.5.3° b)

52,33

01/01/2020 1er Ech APPEL PROVISIONS 01/04/2020 2ie Ech APPEL PROVISIONS

52,33

01/07/2020 3ie Ech APPEL PROVISIONS

52,33

01/10/2020 4ie Ech APPEL PROVISIONS

52,33

- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D.art. 5.3°c) (En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en deuxième partie devra être impérativement complété)

01/01/2020 TRX INSTALL, FIBRE PAR VOIE

117,04

01/01/2020 2ie Ech TRX FERMETURE DE LA VO

139,64

01/04/2020 3ie Ech TRX FERMETURE DE LA VO

143,87

TOTAL

609,87

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019	DELIVRE PAR LE SYNDIC	Date: 27/09/2019
SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES	ELIMMO GESTION 8 rue Joubert	Cachel et Signature :
91600 SAVIGNY SUR ORGE	75009 PARIS	5/
Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	

MMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011,	

MODALITE DE REMBOURSEMENT DES AVANCES

Les avances sont conformément à l'article 45-1 du décret du 23 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte.

Solution 1

L'acquereur rembourse directement le vendeur des avances, soit globalement la somme de Dans ce cas, l'acquéreur deviendra cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires

0,00

Solution 2

L'acquereur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit

0,00

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019	DELIVRE PAR LE SYNDIC	Date : 27/09/2019
SELARL BREMARO BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES	ELIMMO GESTION 8 rue Joubert	Cachel et Signature :
91600 SAVIGNY SUR ORGE	75009 PARIS	
Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	Tel: 01 42 65 43 60 Fax: 01 42 65 43 81	1

IMMEUBLE SIS A:	COPROPRIETAIRE CEDANT	N* DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession, MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTUHERY CEDEX	1011,	

ANNEXE A LA 3ème PARTIE

INFORMATIONS DE L'ACQUEREUR

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titre du BUDGET PREVISIONNEL Au titre des DEPENSES HORS BUDG		NSES HORS BUDGET
	Quote part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle	
EXERCICE N-1	175,56	209,00	24,25	24.25	
01/01/2018 - 31/12/2018	1		· ·		
EXERCICE N-2	175,56	180,91		0,00	
01/01/2017 - 31/12/2017				1,77	

B/ PROCEDURES EN COURS:

B/ COPROPRIETAIRES EN CONTENTIEUX.

- Dossier du 15/12/2017 Concernant Mr. FERRIERE

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.

C! AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES.

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019	DELIVRE PAR LE SYNDIC	Date : 27/09/2019
SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESOES	ELIMMO GESTION 8 rue Joubert	Cachet et Signature :
91600 SAVIGNY SUR ORGE	75009 PARIS	
Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIEYAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Selles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Mattre PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011.	

D/ INFORMATIONS DIVERSES

Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété

EXISTENCE D'UN IMPAYE

OUI

Montant : 35 024,32 €

Etat global de la dette du syndicat vis-à-vis des fournisseurs

EXISTENCE D'UNE DETTE

OUI

Montant : 7 374,88 €

L'impayé de charge et la dette du syndicat sont calculés en date du 27/09/2019

Existence d'un fonds de travaux

EXISTENCE D'UN FONDS

OUI

Montant : 1 169,61 €

QUOTE-PART DES LOTS VENDUS

Montant : 11,33 €

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019	DELIVRE PAR LE SYNDIC	Date : 27/09/2019
SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESOES	ELIMMO GESTION 8 rue Joubert	Cachel et Signature :
91600 SAVIGNY SUR ORGE	75009 PARIS	af.
Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	

IMMEUBLE SIS A:

COPROPRIETAIRE CEDANT

N° DES LOTS

TYPE DE MUTATION

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES
39, rue la Grange aux Selles
Passage d'Albuy
1 place des capétiens BP 80209
91311 MONTLHERY CEDEX

COPROPRIETAIRE CEDANT

N° DES LOTS

TYPE DE MUTATION

1011,
1011,
1011,
1011

B) SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20

SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Pour une date de signature le : 09/10/2019

1 - Montant concernant les lots objets de la mutation (Report du total A+B de la première partie de l'état daté sous déduction éventuelle du total B+C de la deuxième partie de l'état daté)

1 163,91

2 - Montant concernant les lots non visés par la mutation et la délivrance du certificat de l'article 20

0,00

TOTAL

1 163,91

3 - Certificat de l'article 20 daté et signé et joint au présent état (validité 1 mois)

NON

ATTENTION

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. En cas de demande d'actualisation dudit certificat, seul le document figurant sur cette page doit être adressé au syndic, en vue de la délivrance du certificat de l'article 20, à la bonne date.

ELIMMO GESTION SAS ELIMMO GESTION DE BIENS ADMINISTRATION PARIS 9° ADMINISTRATION PARIS 9°

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	8, TUE CACENTURE C 86 B
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019	DELIVRE PAR LE SYNOIC	Date: 27/09/27/67 300 000 C
SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES	ELIMMO GESTION 8 rue Joubert	Cachel et Signature :
91600 SAVIGNY SUR ORGE	75009 PARIS	1/-
Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	1

COPROPRIETAIRE CEDANT N° DES LOTS

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES
39, rue la Grange aux Belles
Chez Maître PETIT
Passage d'Albuy
75010 PARIS

1011,
1 place des capétiens BP 80209
91311 MONTLHERY CEDEX

- II - PARTIE ADMINISTRATIVE

A) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- I - SYNDIC

- Syndic professionnel :

ELIMMO GESTION

8 rue Joubert

75009 PARIS

- Tel.

01 42 65 43 80

- Fax. :

01 42 65 43 81

- Carte Professionnelle :

N°CPI 7501 2016 000 008 782 RC : R.C. Paris B 14464

- Garantie de ::

4360000 Euro Délivrée par GALIAN 89, rue La Boétie - 75008 PARIS

- Désigné le :

27/06/2018

- Période du

27/06/2018 au 30/09/2019

- Compte bancaire séparé au nom du syndicat

Compte :

10107 00118 0055458437621 BANQUE BRED

- Iban :

BIC BREDFRPP IBAN FR7610107001180055458437621

Exercice comptable du 01/01/2019 au 31/12/2019

- II - ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la derniere assemblée générale :

19 juin 2019

- III - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COPROPRIETE

\$UR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019	DELIVRE PAR LE SYNDIC	Date: 27/09/2019
SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES	ELIMMO GESTION 8 rue Joubert	Cachet et Signature :
91600 SAVIGNY SUR ORGE	75009 PARIS	
Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	Nº DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011,	

- IV - ASSURANCES

57584180 ASSURANCE PASSAGE ALBOUY

Tacite reconduction
ASSURANCE PASSAGE ALBOUY

Souscrit auprés de

S.A.S JACQUES BOULARD 14, rue Richelieu 75001 PARIS CEDEX 8 Téléphone 0148740987 Compagnie

. ALLIANZ IARD LA DEFENSE Case Courriers Y353 92086 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE		
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019	DELIVRE PAR LE SYNDIC	Date : 27/09/2019		
SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES	ELIMMO GESTION 8 rue Joubert	Cachet et Signature :		
91600 SAVIGNY SUR ORGE	75009 PARIS			
Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81			

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011,	

B) ETAT SANITA!RE

DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
DELIVRE PAR LE SYNDIC	Date: 27/09/2019
ELIMMO GESTION 8 rue Joubert	Cachet et Signature :
75009 PARIS	
Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	
	DELIVRE PAR LE SYNDIC ELIMMO GESTION 8 rue Joubert 75009 PARIS Tel: 01 42 65 43 80

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession, MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011,	

- IV - NON DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Délivré en application des dispositions de l'article 20de la loi 65-557 du 10 juillet 1965

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire N'EST PAS LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

Il est débiteur de la somme de :

1 163,91

A défaut de règlement du solde débiteur indiqué ci-dessus en meme temps que la notification de l'art.6 du D 17 mars 1967 adressée au plus tard le :

15,10,2019

Le notaire sera tenu d'adresser l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965. Le syndic exercera alors l'opposition prévue à l'article 20 par acte extra-judiciaire dont les frais seront à la charge du vendeur.

FAIT A PARIS

LE 27/09/2019

		ELIMMO GESTION SAS ELIMMO GESTION DE BIENS ADMINISTRATION PARIS 9° ADMINISTRATION PARIS 9°
ŞUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	ADMIN JOUDENAMINES 80 14464
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019	DELIVRE PAR LE SYNDIÇ	Date : 8709 2019 01 4 E - RC 80
SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES	ELIMMO GESTION 8 rue Joubert	Date: 8709-2019 O1 42 PAR 80 Capital 300 000 E - RC 86 B 1 4 4 6 4 Capital 300 000 E - RC 86 B 1 4 4 6 4
91600 SAVIGNY SUR ORGE	75009 PARIS	
Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	

avocats@bremard-baradez.com

De:

Edouard ICHON <edouard.ichon@avocat-conseil.fr>

Envoyé:

lundi 30 septembre 2019 10:03

À:

'Cabinet BEN ZENOU'; 'COURMONT TOCQUEVILLE'; 'BREMARD & BARADEZ'; 'LE

FEBVRE'

Objet:

RE: LAMBERT ERIC / MORAND JEAN-CLAUDE [14.00098]

Catégories:

Imprimer mail et sortir dossier

Mes Chers Confrères,

AXA et ALLIANZ ayant été condamnées à relever et garantir mes clients , pouvez-vous me confirmer que le jugement a bien été exécuté ?

A vous lire,

Votre bien dévoué.

Maître Edouard ICHON Avocat 17 avenue Victor Hugo 13100 AIX-EN-PROVENCE

Tél.: 04.13.91.02.60. Fax: 04.42.66.37.98.



Maître Edouard ICHON est un avocat, membre de la SELAS d'Avocats Cabinet Edouard Ichon, inscrite au Barreau d' AIX-EN-PROVENCE. Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après « le message ») sont confidentiels et strictement réservés aux destinataires qui procèderont aux vérifications appropriées en matière de virus. L'auteur, Maître Edouard ICHON, décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié ou indûment utilisé par des tiers ou encore s'il a causé tout dommage ou perte de toute nature.

The SELAS Cabinet Edouard ICHON is lawyer with fully office in AIX-EN-PROVENCE. This e-mail and any attachments (the « message ») are confidential and strictly intented for their addressees, who will conduct appropriate virus checks. The author, Edouard ICHON, shall not be liable for the message if altered, changed, falsified or unduly used by third parties, or for any damage or loss.

De: Cabinet BEN ZENOU [mailto:avocats@benzenou.fr]

Envoyé: mardi 20 août 2019 09:31

A: 'COURMONT TOCQUEVILLE' <courmont.tocqueville@gmail.com>; 'ICHON' <edouard.ichon@avocat-conseil.fr>; 'BREMARD & BARADEZ' <avocats@bremard-baradez.com>; 'LE FEBVRE' <eric.le.febvre@LFRB-avocats.com>

Objet: RE: LAMBERT ERIC / MORAND JEAN-CLAUDE [14.00098]

Chers Confrères,

AXA m'a annoncé son règlement par chèque au débit de ce mois d'août mais il ne m'est pas encore parvenu.

Dès réception, je vous transmettrai les fonds.

Bien Confraternellement

Stella BEN ZENOU

De: COURMONT TOCQUEVILLE [mailto:courmont.tocqueville@gmail.com]

Envoyé: lundi 19 août 2019 18:58

A: 'ICHON' <edouard.ichon@avocat-conseil.fr>; 'Stella BEN ZENOU' <stella.benzenou@laposte.net>; 'BREMARD &

BARADEZ' <avocats@bremard-baradez.com>; 'LE FEBVRE' <eric.le.febvre@LFRB-avocats.com>

Objet: LAMBERT ERIC / MORAND JEAN-CLAUDE [14.00098]

Lettre officielle

Mes Chers Confrères,

Vous avez dû prendre connaissance du jugement rendu par le TGI d'EVRY le 20 mai 2019 qui a condamné vos clients respectifs à indemniser les époux LAMBERT.

L'exécution provisoire a été ordonnée.

Je vous remercie donc d'inviter vos clients à régler spontanément les indemnisations mises à leur charge, afin d'éviter des frais inutiles d'exécution, par chèque ou virement à l'ordre de la CARPA.

Je souligne que j'ai déjà reçu la somme de 10.194,80 € de la part de ALLIANZ.

Dans cette attente.

Votre bien dévouée

Isabelle TOCQUEVILLE Eric COURMONT Avocats à la Cour

SELARL COURMONT TOCQUEVILLE 3 place Charlemagne 94290 VILLENEUVE LE ROI

Tel: 01.45.97.46.86 Fax: 01.45.97.65.50 Port: 06.07.96.83.43

Cet e-mail a été émis par un cabinet d'avocats et peut contenir des informations confidentielles et couvertes par le secret professionnel. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de nous en informer immédiatement par e-mail et de le supprimer ainsi que les pièces qui y seralent éventuellement jointes. This message is sent by a law firm and may contain information that is privileged or confidential. If you received this transmission in error, please notify the sender by reply e-mail and delete the message and any attachments.

715.61

50.00

665.61

Compte 45100092 MATTI Jean Georges Du 01/01/2019 Au 02/10/2019

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146)

	1 63	Ja 17	Libelles	Débits	Crédits	sld.Débit.	sld.Crédit.
			Solde anterieur	297.65		297.65	
1/01/2019	A	1	1er Ech APPEL PROVISIONS	43.85		341.50	
1/01/2019	A	0	21e Ech BUDGET HONORAIRES AVOC	24.23		365.73	
9/03/2019	R		Votre cheque 0001428	1	50.00	315.73	
1/04/2019	A	1	2ie Bch APPEL PROVISIONS	43.65	*****	359.58	
9/06/2019	A	1	Régul. Appel de fonds 2019	16.96		376.54	
9/06/2019	A .	Z	Régul. Appel de fonds 2019	5.67		382.21	
9/06/2019	CR		Solde charges 01/01/2018-31/12/2018	33.44		415.65	
1/07/2019	A	1	3ie Ech APPEL PROVISIONS	52.33		467.98	
1/07/2019	A	Z	36me APPEL FONDS TRAVAUX LOI ALUR	2,83		470.81	
1/10/2019	A	1	4ie Ech APPEL PROVISIONS	52.33		523.14	
1/10/2019	A	Z	4ême APPEL FONDS TRAVAUX LOI ALUR	2.83		525.97	
1/10/2019		D	ler Ech TRX FERMETURE DE LA VO	139.64	1	665.61	

2	Total général		715 61	50.00	665.61	
	TOUR SCHOOL	- 333	/15.51	50.00	003.01	





ENAIM

8 rue Joubert 75009 PARIS

> Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81

Email: contact@elimmogestion.fr Réception sur rendez-vous

S A S au capital du 300 0 10 E - Carte proi : N°CPI 7501 2016 0C0 008 782 délivirée par CCI Paris lle du France - SIRET 33950072106017 - Gerantie : GALIÁN 69, rue La Boélie - 75969 PARIS

www.elimmogestion.fr

Appel de Fonds Période du 01/10/2019 au 31/12/2019

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146) Passage d'Albuy 75010 PARIS

APPEL PROVISIONS

- * VOUS REMERCIANT PAR AVANCE
- * DE VOTRE REGLEMENT

Réf: 5146-0092 / MATTI Jean Georges

Paris, le 26/09/2019

Succession. MATTI Jean Georges

Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
1011	Appartement Etage: 1er étage				3/4 1,441,7	
	CHARGES GENERALES	5400.00	10010	97	52.33	
	AVANCE SUR TRAVAUX	292.50	10010	97	2.83	
10019	TOTAL DU LOT				55.16	6.30
	DONT TVA				7.04	0.85

Montant de l'appel de fonds

55.16€

RECAPITULATIF		ETAT DE VOTRE COMPTE	Dépenses	Versements
Fonds TRV	8.50	Solde au 01/07/2019	415.65	
Appel HT	48.12	01/07/2019 3ie Ech APPEL PROVISIONS	52.33	
TVA/Appel	7.04	01/07/2019 3éme APPEL FONDS TRAVAUX LOI ALUR	2.83	
Appel TTC	55.16	TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE	470.81	0.0
Locatif	6.30	SOLDE DEBITEUR	470.81	
Non Locat.	48.86	MONTANT DE VOTRE APPEL	55.16	
		TOTAL A PAYER	525.97	

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du 3° alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
A RECEPTION	525.97	39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES

COMPTE BENEFICIAIRE BANQUE BRED 10107-00118-0055458437621 **BIC: BREDFRPP** IBAN: FR76 1010 7001 1800 5545 8437 621

Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos réglements :



MATTI Jean Georges 5146-0092-A RECEPTION 525.97€

FNAIM

8 rue Joubert 75009 PARIS

Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81

Email: contact@elimmogestion.fr Réception sur rendez-vous

www.elimmogestion.fr

S A.S au capital de 300 000 E - Carto prof.: N°CPI 7531 2016 009 008 782 délivrée par CCI Paris le de France - SIRET 33859072190041 - Garanise : GALIAN 89, rue La Boétia - 75059 PARIS

Appel de Fonds

Période du 01/10/2019 au 31/12/2019

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146) Passage d'Albuy 75010 PARIS

TRX FERMETURE DE LA VOIE

* VOUS REMERCIANT PAR AVANCE

* DE VOTRE REGLEMENT

Fonds TRV

Appel HT

TVA/Appel

Appel TTC

Réf: 5146-0092 / MATTI Jean Georges

Paris, le 26/09/2019

Succession. MATTI Jean Georges

Chez Maître PETIT

1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
1011	Appartement Etage: 1er étage				I diale	
	TRAVAUX VOTES AG DU 19.06.19	14410.01	10010	97	139.64	
8	TOTAL DU LOT	unit in O was			139.64	0.00
	DONT TVA				12.98	0.00

Montant de l'appel de fonds 139.64€ RECAPITULATIF MONTANT DE VOTRE APPEL 8.50 MONTANT DE VOTRE APPEL 139.64 126.66 TOTAL A PAYER 139.64 12.98

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du 3° alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
A RECEPTION	139.64	39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES

COMPTE BENEFICIAIRE **BANQUE BRED** 10107-00118-0055458437621 **BIC: BREDFRPP** IBAN: FR76 1010 7001 1800 5545 8437 621

Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos réglements =



MATTI Jean Georges 5146-0092-A RECEPTION 139.64€

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES

75010 PARTS

Le **mercredi 19 juin 2019** à 18h30, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis Paroisse St-Georges 5, Rue Edouard Pailleron 75019 Paris Salle Don 8osco

Copropriétaires présents et représentés:

39 RUÉ GRANGE AUX BELLES (365) représenté par LHARDY/SAHITI - 39 RUE GRANGES AUX BELLES (2) (561) représenté par CHABOSEAU Jérôme - AHANDA Franck (64) représenté par CHEVALIER Françoise - BARC Romain (60) - BARCALA Rosario (35) - BELLAIR Marianne (68) - BLIZ (68) représenté par SAGE Victor - BLONDE Sabine (68) représenté par TASSIN Chantal BORALEVI Claude (60) représenté par PUYOL Nanouk - BRULE (82) - CAILLOT C/O CAILLOT Jean (63) - CARLES PICAS Francisco (35) représenté par TASSIN Chantal - CHABOSEAU Jérôme (64) - CHEVALIER Françoise (64) - DANNET François Pierre - Edouard (20) représenté par CHABOSEAU Jérôme - DE CASTRO (28) représenté par SAGE Victor - DE SA Jean-Claude (45) représenté par CHEVALIER Françoise - DELGADO/DIAZ (56) représenté par DIAZ - DIAZ (132) - DIORTAYAN Christine (60) - DLUTOWSKI Franck (68) représenté par TASSIN Chantal - DU 39 (229) représenté par CHABOSEAU Jérôme DURIEU Bernard (45) représenté par CHABOSEAU Jérôme - DURIEZ Frédéric (83) - EL SHESHTAWY (42) représenté par DIAZ - FINAPARK II (78) représenté par LHARDY/SAHITI - FLEURY F. ET DURRIEUX A. (70) représenté par CHABOSEAU Jérôme FOUQUET/WILLEMS (77) - GALLO Yvan (127) - GALONSKE Lucienne (73) représenté par POINBEUF Michel - HANNANE Mohamed Fadil (39) représenté par LHARDY/SAHITI - HOCHABAEFF Tatiana Nathalie Gilberte (64) - IWAMOTO Sonoko (42) représenté par BRULE - JOURQUIN Charles-Rodolphe (79) représenté par CHEVALIER Françoise - JOURQUIN Claude (45) représenté par CHEVALIER Françoise - JRMO (45) représenté par TASSIN Chantal - KRIEF Nicole (64) représenté par LHARDY/SAHITI - LAURENT Josine (35) représenté par SAGE Victor - LE DU Nadine (64) représenté par CHEVALIER Françoise - LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66) représenté par BELLAIR Marianne - LEPLIVIER Claire (45) représenté par BRULE - LHARDY/SAHITI (64) - LLEDO Emile (64) - LORDINOT Gaelle (43) représenté par DIAZ - ORLIAGUET Monique (87) représenté par POINBEUF Michel - OUAQUICH Nasser (72) représenté par LHARDY/SAHITI - PHILIPPE Jean (20) -PIEROT Michel (76) représenté par DURIEZ Frédéric - POINBEUF Michel (45) - PUIG Martine (35) représenté par LHARDY/SAHITI - RAMEAU Marle-Pierre (64) représenté par LHARDY/SAHITI - RAYMOND JEAN-Marc (45) représenté par BELLAIR Marianne - REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52) représenté par POINBEUF Michel - REVAH Viviane Valentine (70) représenté par DIAZ - RONDET (35) représenté par SAGE Victor - S-O (243) représenté par TASSIN Chantal -SADAOUI (41) représenté par POINBEUF Michel - SAGE Victor (68) - SAMSON Bettina (64) représenté par TASSIN Chantal -STORTZ Jean-Claude (60) représenté par LHARDY/SAHITI - TAIEBI (45) représenté par DURIEZ Frédéric - TAMBRUN / ROSENTHAL (76) - TASSIN Chantal (64) - TCHEN KOUANG-LON (60) représenté par LHARDY/SAHITI - THIA SONG FAT/RAIZONVILLE (35) représenté par LHARDY/SAHITI - TIMSIT Marie-Thérèse (35) - TORDIMAN Yehuda (60) - TYL (72) représenté par FOUQUET/WILLEMS - VIGOUREUX / SOTO (77) représenté par DIAZ - WAGNON Jeanine (83) représenté par WAGNON Dimitri -

sont présents ou représentés :

70 / 170 copropriétaires, totalisant 5333 / 10010 tantièmes généraux.

Copropriétaires absents ou non représentés :

S.C.I. 1 RUE DE MARSEILLE (13), S.C.I. 39 GRANGE AUX BELLES (68), Mr. AGUTTES René (10), S.C.I. AIT HAMADOUCHE (60), Mr. ARRETO Guy ou BERNARD (8), Indivision. ASPESBERRO (35), Mme AUBOIS Genevieve (35), Indivision. AVISSE/BARRY (64), Melle BALLON Séverine (61), Indivision. BAROUGIER/BOTTI (10), Mme BATTAGLIA Marie (94), Mr Mme BAYLAC Jean-Claude (64), S.C.I. BC2L (40), Melie BELLABAS Farida (82), Mr ou Mme BENNINI Yacine ou RAPHALEN L. (20), Mme BENNIS Halima (64), Mr. BETHE André (35), Indivision. BOURASSIN (90), Mr Mme BROWN Christophe (59), Mr ou Mme CALLET Paul ou METINER Anne (69), Melle CHALOM Nina (39), Indivision. CHAUDAT/MOUCHET (45), Indivision. CHAUMETTE/COUTELLIER (84), Mr. CHÉP Tommy (13), Indivision. CHWASTEK-FRENKEL (35), Melle COHEN Lorca (10), Mr. CUNY Thierry (33), Mr Mme DESROCHE Cyril Alexandre Pierre (28), Mr. DORMOY Yves (8), S.C.I. DU 24 RUE RENE BOULANGER (42), Mr Mme DUMANT (10), Mr Mme EL AMRANI EL HANCHI Mehdi (97), Mr Mme FARD Said (45), Mme FERRAND Vanessa (64), Mr. FIANI Jean (35), Mme FLEURENCE Sophie (20), Mr ou Mme GOLLNISCH ou TAKEUCHI Bruno ou Setsuko (62), Mr. GUERRICHE Fethi (60), Indivision. HENRI/ASTRUC/BECKER (71), Mr. HERY Quentin (38), Indivision. HERY/CHAPRENET Denis et Véronique (38), Indivision. HOCQUET/QUETIER (64), Mr Mme IMPENS (146), Mr Mme JAKOB (87), Mme JERUSALMI Lizzie (68), Mr. JUAN Thomas (35), S.C.I. KHALISSA (28), Mr. KIRKORIAN (13), Mme LANGLOIS Marie (64), Mme LAPLASSOTTE Marthe (35), Mr. LEMOINE Jory Claude daniel (20), S.C.I. LES POIRIERS Monsieur Ali Malik ZIDANE (32), Mr Mme LIDDELL Eric (39), Mr. LORDEREAU Jacques (10), Mr Mme MAGRY Yvon (20), Mr. MARCIANO Lazar (24), Mme MARCOVICI (60), Mr. MARTIN Florent Etienne André-Marie (20), Mr. MATHIEU Xavier (63), Succession. MATTI Jean Georges (97), Mr. MELKA (64), Mr. MEYER Thomas (45), Mr. MISSIKA Jean-Louis (64), Mr Mme MONTANARI Marco (39), Mr Mme MOREA Stéphane (60), Mr ou Mme MUGNIER X. ou REEVILLARD C. (88), Indivision. MUNOZ (34), Mr. OHANIAN Alex (45), Mr Mme PABOIS Claude (45), Mme PAGANI Murielle (45), Melle PAPAIS Marie-Clémence (10), Mr. PAQUELIER Mathieu (26), Mme PAULIN-ABADIE Lydie (64), Mr. PAVAN Raphaêl Julien (74), Mr. Mme PINON C. ou DOUSSERON H. (36), S.C.I. POINSOT PARK SUC° MR BOSSU (10), Mme POLVOROSA DIEZ Josefina (45), Mme PUJOL-PREPONIOT Claudine (55), Melle RADVANYI Netty (74), Mr. REGUESSE Pierre (54), Indivision. ROCH/MARIANI (62), Mme ROMAN Danielle (60), Mr. ROYANT (8), Indivision. SALEZ-LIVROZET (64), Mr. SANNA Pierre (64), SDC 39 RUE GRANGE AUX BELLES (92), Mr. SEVIN Marc (35), Mr Mme SIMAR Serge (35), Mme SIRE Bénédicte (47), Mr. SITRUCK Max (60), Mme SORNICLE Henriette (35), Mr. SOUBIELLE Jean (68), Succession. SOUILLE (39), S.C.I. STELI (8), Mr Mme THIBAUD François et Catherine (30), Mr ou Mme THOMAS Eric ou Catherine (46), Mr Mme TOUZARD Robert (7), Indivision. TRUSSART (60), Mr. VANDERQUAND Pierre (33), Mme VIALARD Madeleine (64), sont absents ou non représentés :

100 / 170 copropriétaires, totalisant 4677 / 10010 tantièmes généraux.

L'assemblée passe à l'ordre du jour-

Ouestion nº 01

Election du Président,

L'Assemblée Générale élit en tant que Président de séance Madame CHABOSEAU

Votent POUR: 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 02

Election du Scrutateur.

L'Assemblée Générale élit en tant que Scrutateur de séance Monsieur SAGE

Votent POUR: 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 03

Election du Secrétaire,

L'Assemblée Générale élit en tant que Secrétaire de séance François MULLER, représentant le Cabinet ELIMMO Gestion Votent **POUR** : **70** copropriétaires totalisant **5333 / 5333** tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 04

Rapport du Conseil Syndical sur son activité durant l'exercice écoulé.

Le Conseil Syndical s'est rendu dans les bureaux du Syndic le 14 mai 2019 pour procéder au contrôle détaillé des comptes et des factures de l'exercice écoulé.

Les budgets prévisionnels ont été concertés, ainsi que l'ordre du jour de la présente Assemblée.

Le Syndic remet au Président de séance la liste des Copropriétaires débiteurs à ce jour, assortie des comptes détaillés de chacun d'entre eux.

Question n° 05

Approbation des comptes du Syndicat des Copropriétaires arrêtés au 31/12/2018 établis par le Cabinet ELIMMO GESTION.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents adressés par le Syndic joints à la présente convocation, décide, après en avoir délibéré, d'approuver les comptes de l'exercice arrêté au 31/12/2018 et leur répartition tels qu'ils ressortent de la situation de trésorerie jointe pour un montant de :
- 21 569,27 € concernant les charges de fonctionnement ,

RETROCESSION HONORAIRES DE 17H00 A 18H30 , sera régularisé sur 2019 soit 1 heure et 30 minutes.

CONSULTATION D'AVOCAT , une information préalable devra être adressée au Conseil Syndical pour l'en informer, avant de lancer les consultations d'Avocat.

Malgré tout les comptes sont approuvés pour un montant de 21 569,27 € concernant les charges de fonctionnement

Votent POUR : 56 copropriétaires totalisant 4411 / 5333 tantièmes.

Votent CONTRE: 14 copropriétaires totalisant 922 / 5333 tantièmes.

Ont voté contre : DELGADO/DIAZ (56), DIAZ (132), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), GALONSKE Lucienne (73), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel (76), POINBEUF Michel (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAOUI (41), TAIEBI (45), VIGOUREUX / SOTO (77),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 06

Quitus au Cabinet ELIMMO GESTION pour sa gestion arrêtée au 31/12/2018,

L'Assemblée Générale donne quitus au Cabinet ELIMMO GESTION pour sa gestion arrêtée au 31/12/2018.

Votent POUR: 52 copropriétaires totalisant 4108 / 5333 tantièmes.

Votent CONTRE: 18 copropriétaires totalisant 1225 / 5333 tantièmes.

Ont voté contre: DELGADO/DIAZ (56), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), FOUQUET/WILLEMS (77), GALLO Yvan (127), GALONSKE Lucienne (73), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel (76), POINBEUF Michel (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH VIviane Valentine (70), SADAOUI (41), TAIEBI (45), TAMBRUN / ROSENTHAL (76), TYL (72), VIGOUREUX / SOTO (77), WAGNON Jeanine (83),

Page 2 sur 10

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 07

Désignation du Cabinet ELIMMO GESTION en qualité de Syndic et approbation du nouveau contrat de Syndic conforme au décret du 26 mars 2015,

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de syndic la Société ELIMMO GESTION, qui exercera ses fonctions jusqu'au 30 septembre 2020, suivant projet de son contrat de mandat joint à la présente convocation.

L'assemblée générale donne mandat au Président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

HONORAIRES 9 600,00 Euros TTC SUR 1 AN JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020, SOIT 8000 €HT

Votent POUR: 50 copropriétaires totalisant 3913 / 10010 tantièmes. Votent CONTRE: 18 copropriétaires totalisant 1281 / 10010 tantièmes. Votent ABSTENTION: 2 copropriétaires totalisant 139 / 10010 tantièmes,

Se sont abstenus: CAILLOT C/O CAILLOT Jean (63), TAMBRUN / ROSENTHAL (76),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.

Question nº 07 a

Désignation du Cabinet ELIMMO GESTION en qualité de Syndic et approbation du nouveau contrat de Syndic conforme au décret du 26 mars 2015.

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de syndic la Société ELIMMO GESTION, qui exercera ses fonctions jusqu'au 30 septembre 2020, suivant projet de son contrat de mandat joint à la présente convocation.

L'assemblée générale donne mandat au Président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

HONORAIRES 9 600,00 Euros TTC SUR 1 AN JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020, SOIT 8000 €HT

Votent **POUR**: **50** copropriétaires totalisant **3913** / **5194** tantièmes. Votent **CONTRE**: **18** copropriétaires totalisant **1281** / **5194** tantièmes.

Ont voté contre: DELGADO/DIAZ (56), DIAZ (132), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), FOUQUET/WILLEMS (77), GALLO Yvan (127), GALONSKE Lucienne (73), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel (76), POINBEUF Michel (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAOUI (41), TAIEBI (45), TYL (72), VIGOUREUX / SOTO (77), WAGNON Jeanine (83),

Votent ABSTENTION: 2 copropriétaires totalisant 139 / 5333 tantièmes.

Se sont abstenus: CAILLOT C/O CAILLOT Jean (63), TAMBRUN / ROSENTHAL (76),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 08

Réajustement des provisions pouvant être rendues exigibles par le Cabinet ELIMMO GESTION pour l'exercice allant du 01/01/2019 au 31/12/2019,

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel pour un montant de 21.600,00 Euros pour l'exercice aliant du 01/01/2019 au 31/12/2019

Il sera appelé par quart les : 1er Janvier, 1er Avril, 1er Juillet et 1er Octobre.

Votent POUR: 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 09

Fixation des provisions pouvant être rendues exigibles par le Cabinet ELIMMO GESTION pour l'exercice aliant du 01/01/2020 au 31/12/2020,

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel pour un montant de 21.600,00 Euros pour l'exercice aliant du 01/01/2020 au 31/12/2020

Il sera appelé par quart les : 1er Janvier, 1er Avril, 1er Juillet et 1er Octobre.

Votent POUR: 69 copropriétaires totalisant 5273 / 5273 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 10

Election du Conseil Syndical et durée,

Question nº 10 a

Election du Conseil Syndical et durée,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

Monsieur SAGE

Votent POUR: 32 copropriétaires totalisant 1244 / 10010 tantièmes. Votent CONTRE: 24 copropriétaires totalisant 1650 / 10010 tantièmes. Votent ABSTENTION: 14 copropriétaires totalisant 1639 / 10010 tantièmes.

Se sont abstenus: 39 RUE GRANGES AUX BELLES (2) (561), BLONDE Sabine (68), CAILLOT C/O CAILLOT Jean (63), CARLES PICAS Francisco (35), CHABOSEAU Jérôme (64), DANNET François - Pierre - Edouard (20), DLUTOWSKI Franck (68), DU 39 (229), DURIEU Bernard (45), FLEURY F. ET DURRIEUX A. (70), JRMO (45), LHARDY/SAHITI (64), S-O (243), SAMSON Bettina (64).

Résolution rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question nº 10 b

Election du Conseil Syndical et durée,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

Madame CHABOSEAU

Votent POUR: 65 copropriétaires totalisant 5099 / 10010 tantièmes. Votent ABSTENTION: 5 copropriétaires totalisant 234 / 10010 tantièmes.

Se sont abstenus: BLIZ (68), DE CASTRO (28), LAURENT Josine (35), RONDET (35), SAGE Victor (68),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question nº 10 c

Election du Conseil Syndical et durée,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

Monsieur LHARDY

Votent POUR: 65 copropriétaires totalisant 5099 / 10010 tantièmes. Votent ABSTENTION: 5 copropriétaires totalisant 234 / 10010 tantièmes.

Se sont abstenus: BLIZ (68), DE CASTRO (28), LAURENT Josine (35), RONDET (35), SAGE Victor (68),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question nº 10 d

Election du Conseil Syndical et durée,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

Monsieur AHANDA

Votent POUR: 68 copropriétaires totalisant 5187 / 10010 tantièmes.

Votent ABSTENTION: 2 copropriétaires totalisant 146 / 10010 tantièmes.

Se sont abstenus: CAILLOT C/O CAILLOT Jean (63), WAGNON Jeanine (83),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question nº 10 e

Election du Conseil Syndical et durée,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

Madame LE DU

Votent POUR: 68 copropriétaires totalisant 5187 / 10010 tantièmes.

Votent ABSTENTION: 2 copropriétaires totalisant 146 / 10010 tantièmes.

Se sont abstenus: CAILLOT C/O CAILLOT Jean (63), WAGNON Jeanine (83),

Résolution adoptée à la majorité des volx de tous les copropriétaires.

Question no 10 f

Election du Conseil Syndical et durée.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

Madame DIAZ

Votent POUR : 64 copropriétaires totalisant 5039 / 10010 tantièmes.

Votent CONTRE : 5 copropriétaires totalisant 234 / 10010 tantièmes.

Ont voté contre : BLIZ (68), DE CASTRO (28), LAURENT Josine (35), RONDET (35), SAGE Victor (68),

Votent ABSTENTION: 1 copropriétaires totalisant 60 / 10010 tantièmes.

Se sont absterius : BORALEVI Claude (60),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question nº 10 g

Election du Conseil Syndical et durée,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

Monsieur DURIEZ

Votent POUR: 65 copropriétaires totalisant 5099 / 18010 tantièmes.

Votent CONTRE : 5 copropriétaires totalisant 234 / 10010 tantièmes.

Ont voté contre : BLIZ (68), DE CASTRO (28), LAURENT Josine (35), RONDET (35), SAGE Victor (68),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question nº 10 h

Election du Conseil Syndical et durée,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

Madame TASSIN

Votent POUR: 65 copropriétaires totalisant 5099 / 10010 tantièmes.

Votent CONTRE: 5 copropriétaires totalisant 234 / 10010 tantièmes.

Ont voté contre : BLIZ (68), DE CASTRO (28), LAURENT Josine (35), RONDET (35), SAGE Victor (68),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question nº 11

Fixation par l'Assemblée Générale du montant des marchés et des contrats à partir duquel la consultation du Consell Syndical est rendue obligatoire, sauf en cas d'urgence,

L'Assemblée Générale décide de fixer à 1 000 € HT, le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Consell Syndical, par le Syndic, est obligatoire, sauf cas d'urgence.

Votent POUR: 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 12

Décision à prendre pour arrêter le montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence doit être obligatoirement effectuée par le Syndic, suivant le projet de résolution ci-dessous

L'Assemblée Générale décide de fixer à la somme de 1 500 € HT, le montant des marchés et des contrats à partir duquel la mise en concurrence doit être obligatoirement effectuée par le Syndic.

Votent POUR: 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 13

Autorisation à donner au Conseil Syndical d'engager certaines dépenses à caractère exceptionnel et hors budget et fixation du montant de celles-cl, suivant le projet de résolution ci-dessous

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré et avoir recueilli l'avis de ses Membres élus, décide d'autoriser le Conseil Syndical à permettre au Syndic l'engagement de certaines dépenses à caractère exceptionnel et hors budget pour un montant qui ne pourra excéder la somme de 3 000 € HT.

Votent POUR: 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 14

Conformément à l'article 18.1 de la Loi du 10 Juillet 1965 : modalités de contrôles des comptes par les Copropriétaires,

L'Assemblée Générale décide que les Copropriétaires le souhaitant pourront consulter les pièces justificatives des charges **dans les 15 jours précédant la date** de l'Assemblée Générale, dans les bureaux du Cabinet ELIMMO GESTION - 8 Rue Joubert - 75009 Paris entre 9h et 13h et entre 14h et 17h et pourront se faire assister par un membre du Conseil Syndical.

Les copropriétaires le souhaitant pourront obtenir copie des pièces justificatives des charges à leur frais.

Votent POUR: 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 15

Décision à prendre sur le pourcentage du budget prévisionnel à affecter au fonds travaux instauré par la loi ALUR

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'affecte 5 % du budget prévisionnel, soit 1 170,00 €, au fonds travaux.

Le montant du fonds travaux sera exigible par quart à chaque premier jour du trimestre.

Votent POUR: 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 16

Décision à prendre sur les conditions d'utilisation du fonds travaux

L'assemblée Générale décide, compte tenu des modalités de mise en oeuvre du fonds travaux, de limiter l'usage de ce dernier aux seuls travaux rentrant dans le périmètre des charges communes générales.

Votent POUR: 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 17

Point d'information sur les procédures

Dossier AFUL

Par exploit d'huissier en date du 6 juillet 2018, l'AFUL d'ALBOUY a assigné le syndicat des copropriétaires du 39, rue de la Grange Aux Belles aux fins d'obtenir la condamnation du syndicat à régler la somme de 16 359,43 € en remboursement des frais exposés pour la nomination de Maître HOTTE.

La condamnation du syndicat à régler la somme de 5 000,00 € à titre de dommages et intérêts La condamnation du syndicat à régler la somme de 5 000,00 € au titre de l'article 700 du NCPC L'audience de mise en état a été fixé au 17/09/2019

Dossier FERRIERE :

Monsieur FERRIERE a vendu à la société Finapark II les lots qu'il détenait.

Or, l'avis de mutation n'a jamais été notifié au Cabinet ELIMMO GESTION.

Le règlement de copropriété précisant qu'à défaut de notification de la mutation dans le délai de 8 jours, l'ancien et le nouveau copropriétaire sont solidairement responsables du paiement de toutes les sommes mises en recouvrement avant la notification. Un courrier RAR a donc été adressé à la société Finapark II pour le règlement des sommes dûes. A défaut de réponse, une assignation sera délivrée.

Question nº 18

Décision à prendre sur la réalisation des travaux de fermeture d'accès piéton du passage

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des devis joints à la présente convocation, décide de faire exécuter les travaux de fermeture d'accès piéton <u>et voiture</u> du passage par :

- La société SMTT pour le lot PORTAIL, pour un montant de 23 050,00€HT, soit 25 355,00 €TTC

- La société EGC ELEC pour le lot ELECTRICITE, pour un montant de 9 347,00 €HT, soit 10 281,70 €TTC

Il est également rappelé que M. CHERRIER, du cabinet de l'Orangerie, a fait un rapport complémentaire le 17 juin 2019 relatif à ce passage porche. Ce rapport, ainsi que celui relatif à l'appel d'offre, est joint au Procès Verbal.

Votent **POUR**: **47** copropriétaires totalisant **3770 / S257** tantièmes.

Votent **CONTRE**: **22** copropriétaires totalisant **1487 / S257** tantièmes.

Ont voté contre: BORALEVI Claude (60), DELGADO/DIAZ (56), DIAZ (132), DJORTAYAN Christine (60), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), GALLO Yvan (127), GALONSKE Lucienne (73), HOCHABAEFF Tatiana Nathalie Gilberte (64), LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel

(76), POINBEUF Michel (45), RAYMOND JEAN-Marc (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAOUI (41), TAIEBI (45), TORDJMAN Yehuda (60), VIGOUREUX / SOTO (77), WAGNON Jeanine (83), Votent **ABSTENTION**: 1 copropriétaires totalisant **76** / **5333** tantièmes.

Se sont abstenus: TAMBRUN / ROSENTHAL (76),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 19

Décision à prendre sur la réalisation des trayaux de fermeture d'accès voiture du passage

SANS OBJET au regard de la résolution numéro 18

Question nº 20

Décision à prendre sur la réalisation des travaux d'installation d'un compteur électrique spécifique au passage

Après délibération, L'Assemblée Générale demande au Cabinet Elimmo Gestion de faire établir 3 propositions qu'il soumettra au Conseil Syndical.

L'Assemblée Générale décide d'un budget maximum de 1500 EHT pour la réalisation de ces travaux.

Mandat est donné au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et faire valider le devis retenu par le Syndic.

Ces travaux seront imputés sur les charges de fonctionnement de la copropriété.

Votent POUR: 45 copropriétaires totalisant 3621 / 5257 tantièmes.

Votent CONTRE: 24 copropriétaires totalisant 1636 / 5257 tantièmes.

Ont voté contre: BORALEVI Claude (60), DELGADO/DIAZ (56), DIAZ (132), DIORTAYAN Christine (60), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), FOUQUET/WILLEMS (77), GALLO Yvan (127), GALONSKE Lucienne (73), HOCHABAEFF Tatiana Nathalie Gilberte (64), LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel (76), POINBEUF Michel (45), RAYMOND JEAN-Marc (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAOUI (41), TAIEBI (45), TORDJMAN Yehuda (60), TYL (72), VIGOUREUX / SOTO (77), WAGNON Jeanine (83),

Votent ABSTENTION: 1 copropriétaires totalisant 76 / 5333 tantièmes.

Se sont abstenus: TAMBRUN / ROSENTHAL (76).

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 21

Décision à prendre pour confier à l'Atelier de l'Orangerie la maîtrise d'oeuvre des travaux votés aux résolutions 18 pour un montant d'honoraires de 10 % HT sur le montant HT des travaux.

L'Assemblée Générale décide de confier à l'Atelier de l'Orangerie la maîtrise d'oeuvre des travaux votés concernant les travaux votés à la résolution 18, relatifs à la fermeture de l'accès piéton du passage, pour un montant d'honoraires de 10 % % HT sur le montant HT des travaux.

Montant total des travaux : 32 397 €HT

Honoraires de l'architecte : 3 239,70 €HT soit 3 563,70 €TTC

Votent POUR: 45 copropriétaires totalisant 3621 / 5257 tantièmes.

Votent CONTRE: 24 copropriétaires totalisant 1636 / 5257 tantièmes.

Ont voté contre: BORALEVI Claude (60), DELGADO/DIAZ (56), DIAZ (132), DJORTAYAN Christine (60), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), FOUQUET/WILLEMS (77), GALLO Yvan (127), GALONSKE Lucienne (73), HOCHABAEFF Tatiana Nathalie Gilberte (64), LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel (76), POINBEUF Michel (45), RAYMOND JEAN-Marc (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAOUI (41), TAIEBI (45), TORDJMAN Yehuda (60), TYL (72), VIGOUREUX / SOTO (77), WAGNON Jeanine (83),

Votent ABSTENTION: 1 copropriétaires totalisant 76 / 5333 tantièmes.

Se sont abstenus: TAMBRUN / ROSENTHAL (76),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 22

Décision à prendre concernant les honoraires sur travaux du Cabinet ELIMMO GESTION SAS (présentation conforme à l'Article 18-A de la loi du 10 Juillet 1965, modifié par la loi Alur du 24 Mars 2014),

L'Assemblée Générale fixe le montant des honoraires, selon le détail suivant :

- de 10.001 € HT à 50.000 € HT : 3% HT du montant HT des travaux

Montant total des travaux 32 397,00 Euros HT

Honoraires du Cabinet Elimmo Gestion 971,91 Euros HT soit 1 166,29 €TTC

Votent POUR: 45 copropriétaires totalisant 3621 / 5257 tantièmes. Votent CONTRE: 24 copropriétaires totalisant 1636 / 5257 tantièmes.

Ont voté contre: BORALEVI Claude (60), DELGADO/DIAZ (56), DIAZ (132), DJORTAYAN Christine (60), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), FOUQUET/WILLEMS (77), GALLO Yvan (127), GALONSKE Lucienne (73), HOCHABAEFF Tatiana Nathalie Gilberte (64), LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel (76), POINBEUF Michel (45), RAYMOND JEAN-Marc (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAOUI (41), TAIEBI (45), TORDJMAN Yehuda (60), TYL (72), VIGOUREUX / SOTO (77), WAGNON Jeanine (83),

Votent ABSTENTION: 1 copropriétaires totalisant 76 / 5333 tantièmes.

Se sont abstenus: TAMBRUN / ROSENTHAL (76),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 23

Décision à prendre pour le financement, le planning et la répartition de ces travaux et honoraires et leur répartition,

L'Assemblée Générale décide que ces travaux et honoraires seront :

- financés en 3 appels de fonds 34 % le 1er OCTOBRE 2019

33% le 1er JANVIER 2020 33% le 1er AVRIL 2020

En cas d'impossibilité administrative d'ici le 1er octobre 2019 les appels seront décalés d'un trimestre soit le 1er JANVIER 2020, 1er AVRIL 2020 et 1er JUILLET 2020.

- réalisés à partir de AVRIL 2020

- répartis en Charges Communes Générales, suivant les clauses du Règlement de Copropriété.

Votent POUR : 46 copropriétaires totalisant 3666 / 5257 tantièmes.

Votent CONTRE : 23 copropriétaires totalisant 1591 / 5257 tantlèmes.

Ont voté contre: BORALEVI Claude (60), DELGADO/DIAZ (56), DIAZ (132), DJORTAYAN Christine (60), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), FOUQUET/WILLEMS (77), GALLO Yvan (127), GALONSKE Lucienne (73), HOCHABAEFF Tatiana Nathalie Gilberte (64), LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel (76), POINBEUF Michel (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAOUI (41), TAIEBI (45), TORDJMAN Yehuda (60), TYL (72), VIGOUREUX / SOTO (77), WAGNON Jeanine (83),

Votent ABSTENTION: 1 copropriétaires totalisant 76 / 5333 tantièmes.

Se sont absterius: TAMBRUN / ROSENTHAL (76),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 24

Décision à prendre pour mandater un bureau d'étude de structure pour évaluer le poids pour le passage sur la voie

L'Assemblée Générale décide de demander au syndic de mandater un bureau d'étude de structure pour l'évaluation du poids pour le passage sur la voie.

L'Assemblée retient la proposition de Monsieur CHERRIER suivant le devis de l'entreprise SMTT pour 1.500,00 Euros HT soit 1.800,00 Euros TTC.

Votent POUR: 69 copropriétaires totalisant 5267 / 5333 tantièmes.

Votent CONTRE: 1 copropriétaires totalisant 66 / 5333 tantièmes.

Ont voté contre : LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Départ : BARC Romain (60)

Question n° 25

Autorisation à donner pour l'installation de la fibre via la voie

Votent POUR : 68 copropriétaires totalisant 5207 / 5273 tantièmes.

Votent CONTRE: 1 copropriétaires totalisant 66 / 5273 tantièmes.

Ont voté contre : LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question nº 26

Décision à prendre sur la réalisation des travaux de création d'une gaine technique sur la vole pour faire transiter le réseau câblé de la fibre

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des devis joints à la présente convocation, décide de faire exécuter les travaux de création d'une gaine technique sur la voie pour faire transiter le réseau câblé de la fibre.

Se basant sur le devis de la Sté SAV IDF, l'Assemblée Générale décide de voter un budget de 10 979,72€HT, soit 12 077,69 €TTC.

Il est demandé au Syndic de consulter d'autres entreprises et de présenter au Conseil Syndical plusieurs propositions de devis, au minimum 2.

Mandat est donné au Conseil Syndical pour choisir la proposition la mieux disante, dans le respect du budget alloué, et faire réaliser les travaux.

L'Assemblée Générale décide de financer ces travaux par :

- 1 appel, le 1^{er} janvier 2020
- Réparti en Charges Communes Générales

Ces travaux seront réalisés au printemps 2020 (février ou mars)

Votent POUR: 68 copropriétaires totalisant 5207 / 5273 tantièmes.

Votent CONTRE: 1 copropriétaires totalisant 66 / 5273 tantièmes.

Ont voté contre : LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Si le transit de la fibre peut se faire par les gaines techniques déjà existantes dans le parking du bâtiment A sans intervention sur les murs de ce parking (par autorisation du syndic Balma Gestion) et donc sans coût financier, la résolution de travaux sur la voie serait sans objet.

A la demande du bâtiment R, le courrier d'ORANGE relatif à aux travaux d'installation de la fibre est joint au Procès-Verbal.

Question n° 27

Décision à prendre sur la réalisation des travaux d'installation d'un raccordement à l'eau avec un compte proppre au syndic de la voie

L'Assemblée Générale décide de reporter la question à la prochaine Assemblée Générale. Il est demandé au Syndic de présenter un projet plus détaillé et 3 devis relatifs à ces travaux.

Votent POUR: 64 copropriétaires totalisant 5039 / 5273 tantièmes.

Votent CONTRE: 5 copropriétaires totalisant 234 / 5273 tantièmes.

Ont voté contre : BLIZ (68), DE CASTRO (28), LAURENT Josine (35), RONDET (35), SAGE Victor (68),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 28

Questions diverses

Règles de convocation de l'assemblée générale - demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaîne assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7ème et 8ème du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les sulvantes :

- 1. Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.
- 2. Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.

Art.25-1 : si l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des volx de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Si le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans le délais maximal de trois mols, peut statuer à la majorité de l'article 24.

Cet Art.25-1 n'est pas applicable aux décisions comportant les travaux de transformation, addition ou amélioration, à la demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau et à la réalisation des études et travaux nécessaires à cette individualisation.

3. Art.26 : majorité des voix de tous les copropriétaires en nombre représentant au moins les 2/3 des voix du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine à 23h00.

DISPOSITIONS LEGALES :

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procèsverbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.

Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 - article 42 alinéa 2 : "les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de 2 mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la 1ère phrase du présent alinéa ".

Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal de grande instance du ressort duquel dépend l'Immeuble.

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire

Madame CHABOSEAU

Monsieur SAGE

LE SYNDIC représenté par M. MULLER

le 19/06/19

François HULLER & 19 juin 2 alg

avocats@bremard-baradez.com

De:

Karine Genest <karine.genest.avocat@hotmail.com>

Envoyé:

lundi 30 septembre 2019 10:16

À:

'avocats'

Objet:

AFF. PIRES

Catégories:

Imprimer mail et sortir dossier

Mon Cher Rémy,

Monsieur PIRES me confirme son accord total sur les mesures provisoires contenues dans ta requête.

Bien à toi.

Maître Karine GENEST AVOCAT

27 Rue Henri Dunant 91600 SAVIGNY SUR ORGE

Tél (secrétariat) 01 69 21 59 66

E-mail: karine.genest.avocat@hotmail.com

Pour tout règlement par virement bancaire :

FR 76	1820	6004	8800	8718	2700	137	Code BIC AGRIFRPP882
-------	------	------	------	------	------	-----	-------------------------





Garanti sans virus. www.avast.com



SAS au capital de 479.740 € _388812831 RCS Paris - Code APE 6832A GARANTIES FINANCIERES GALIAÑ - 89, RUE DE LA BOETIE PARIS-8⁶, SOUS LE N° 21060 CARTES PROFESSIONNELLES CPI 75012016000009301 DELIVREE PAR LA PRÉFECTURE DE POLICE

PROVISIONS

Copropriété

; 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R

75010 PARIS

Copropriétaire : SUCC MATTI JEAN-GEORGES

Gestionnaire

: M. André MENDES

01.42.44.11.44

SCP COFFIN-PAUCHET-PETIT 1 PLACE DES CAPETIENS

91310 MONTLHERY

Paris, le 2/07/2019

Page 1 / 2

Compte Web: 0414AABKV

Modification du décret du 17/03/1967. "Le ou les copropriétaires ou le consell syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution forsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du 1 de l'article 25 de la (oi du 10 juiillet 1985, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistence des travaux*

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
1011	0000		1	APPARTEMENT	174
İ					

Base de calcul	Date édition	Période	Références	Exigible le	Avance trésorerie	621,46
Budget	02/07/2019	01/07/2019 - 30/09/2019	5.0014.00290	01/07/2019	Avances autres	0,00

Duka and As de anna	Budget	Tantièmes		Votre
Rubrique de charges	Période	Généraux	Individuels	Quote-Part
Appel n°3: CC - CHARGES COURANTES				
Groupe de lots n° 1011 APPARTEMENT				
CHARGES COMMUNES GENERALES				
CHARGES GENERALES	8.719,08	10000	174	151,70
CHARGES COMMUNES PART,		1		
CHARGES COMMUNES PART.	12.150,14	9786	174	216,04
CHARGES BATIMENT HABITATION				
CH.BATIMENT HABITATION	5.822,64	8212	174	123,38
ASCENSEUR				
CHARGES ASCENSEUR	911,16	12240	119	6,85
CHAUFFAGE	7.505.00			
CHARGES CHAUFFAGE	7.500,00	10000	224	168,00
Total du groupe de lots				687,97
Total appel Copropriétaire				667,97
Appel n°3 : Fonds pour travaux				
Groupe de lots n° 1011 ÁPPARTEMENT				
CHARGES COMMUNES GENERALES				
CHARGES COMMUNES GENERALES	1.943,33	10000	174	33,81
Total du groupe de lots				33,81
Total appel Copropriétaire				33,81
Appel n°1 : TU - MISE EN CONF. ELEC. LOGE				
Groupe de fots n° 1011 APPARTEMENT				
CHARGES COMMUNES GENERALES				
TU - MISE EN CONF. ELEC. LOGE	819.00	10000	174	14,25
Mobilisation fonds travaux	-819,00	81907	1425	-14,25
Total du groupe de lots				,



SAS an capital de 479,740 € _388812851 RCS Paris — Code APE 6832A GARANTIES FINANCIERES GALIAN — 49, RUE DE LA BOÈTIE PARIS-B⁶, SOUS LE N° 21050 CARTES PROFESSIONNELLES CPI 78012018000009301 DELIVREE PAR LA PRÉFECTURE DE POLICE

PROVISIONS

Copropriété

; 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R

75010 PARIS

Copropriétaire : S

: SUCC MATTI JEAN-GEORGES

Gestionnaire

: M. André MENDES

01.42.44.11.44

SCP COFFIN-PAUCHET-PETIT

1 PLACE DES CAPETIENS

91310 MONTLHERY

Paris, le 2/07/2019

Page 2/2

Compte Web: 0414AABKV

Rubrique de charges	Budget Période	Tant Généraux	èmes Individuels	Votre Quote-Part
Total appel Copropriétaire				V
Total des appels				701,78

Relevé de compte depuis le 01/03/2019

Date	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
	Solde antérieur	5.186,13	
01/04/2019	PROV./CHG COURANTES 01/04/2019	812,09	
01/04/2019	Cotisation Fonds Travaux 01/04/2019	34,60	
26/06/2019	SLD TVX PEINTURE CAGE ESC.		72,19
26/06/2019	SLD TVX DEPOUSS, RESEAU VERT.		0,20
26/06/2019	SLD TVX DEPOUSS. RESEAU HORIZ.		0,76
26/06/2019	SLD CHG 01/01/2018-31/12/2018		269,56
01/07/2019	PROV. 1/1 MISE CONF. ELEC LOGE	14,25	
01/07/2019	Mobilisation fonds travaux		14,2
01/07/2019	PROVJCHG COURANTES 01/07/2019	667,97	
01/07/2019	Cotisation Fonds Travaux 01/07/2019	33,81	
	Total du relevé	6.748,85	356,9
	Solde en notre faveur en Euros.	6.391,89	11.00

Coordonnées bancaires Copropriété : SDC 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R - IBAN : FR7830068107410002081840160 - BIC : CMCIFRPPXXX

Coupon à joindre impérativement à votre règlement

MATTI JEAN-GEORGES

Référence : S.0014.00290

Période : du 01/07/2019 au 30/09/2019

Echéance: 01/07/2019 Montant: 6 391,89 Euros. Gestionnaire : M. André MENDES

A l'ordre de : SDC 39 R.LA GRANGE AUX BELLES B

A l'adresse suivante : CASTIN GILLES VILLARET

09 RUE DES PYRAMIDES

75001 PARIS

SAS nu capital de 479,740 € 388812851 RCS Paris - Code APE 6832A GARANTIES FINANCIERES GALIAN - 89, RUE DE LA BOETIE PARIS-B^E, SOUS LE N° 21060 CARTES PROFESSIONNELLES CPI 75012016000009301 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE POLICE

SCP COFFIN-PAUCHET-PETIT

1 PLACE DES CAPETIENS

91310 MONTLHERY

CHARGES DE COPROPRIETE

Copropriété : 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R

75010 PARIS

Copropriétaire : MATTI JEAN-GEORGES

Gestionnaire : M. André MENDES

01.42.44.11.44

Compte Web: 0414AABKV

Paris, le 2/07/2019

Page 1 / 1

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci dessous le détail de vos charges.

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
1011	0000		1	APPARTEMENT	174
	}				

Nature des charges	Date édition	Exercice de Charges	Références	Date d'échéance	Avance trésorerie	621,46
TT - TVX DEPOUSS, RESEAU HOR.	02/07/2019	20/06/2018 - 31/12/2018	S.0014.00290	01/08/2019	Avances autres	00,0

Rubrique de charges	Dépenses	Tanti Généraux	ièmes Individuels	Votre Quote-Part	Dont TVA	Dont Locatif
Groupe de lots n° 1011 APPARTEMENT						
CHARGES BATIMENT HABITATION						
TT - TVX DEPOUSS, RESEAU HOR.	3,164,00	8212	174	67,04	6,23	
Total groupe de lots				67,04	6,23	
Total copropriétaire				67,04	6,23	
Déduction des appels de Provis	ions			-67,80		
Solde de la régularisa	tion			-0,76		

Coordonnées bancaires Copropriété : SDC 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R - IBAN : FR7630086107410002081840180 - BIC : **CMCIFRPPXXX**

SAS au capital de 479.740 € 388812851 RCS Paris - Code APE 6832A GARANTIES FINANCIERES GALIAÑ - 89, RUE DE LA BOETIE PARIS-8⁸, SOUS LE N* 21050 CARTES PROFESSIONNELLES CPI 75012016000009301 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE POLICE

SCP COFFIN-PAUCHET-PETIT

1 PLACE DES CAPETIENS

91310 MONTLHERY

CHARGES DE COPROPRIETE

Copropriété : 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R

75010 PARIS

Copropriétaire : MATTI JEAN-GEORGES

Gestionnaire : M. André MENDES

01.42.44.11.44

Compte Web : 0414AABKV

Paris, le 2/07/2019

Page 1 / 1

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci dessous le détail de vos charges.

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
1011	0000		1	APPARTEMENT	174

Nature des charges	Date édition	Exercice de Charges	Références	Date d'échéance	Avance trésorerie	621,46
TS - TVX DEPOUSS. RESEAU VERT.	02/07/2019	20/06/2018 - 31/12/2018	S.0014.00290	01/08/2019	Avances autres	0,00

Rubrique de charges	Dépenses	Tanti Généraux	èmes Individuels	Votre Quote-Part	Dont TVA	Dont Locatif
Groupe de lots n° 1011 APPARTEMENT CHARGES BATIMENT HABITATION TS - TVX DEPOUSS, RESEAU VERT.	1,090,46	8212	174	23,10	2,14	
Total groupe de lots				23,10	2,14	
Total copropriétaire				23,10	2,14	
Déduction des appels de Provisions				-23,30		
Solde de la régularisation				-0,20		

Coordonnées bancaires Capropriété : SDC 39 R.LA GRANGE AUX BELLES ST.R - IBAN : FR7630086107410002081840160 - BIC : **CMCIFRPPXXX**

9, rue des Pyramides

SAS au capital de 479,740 € _388812851 RCS Paris - Code APE 6832A GARANTIES FINANCIERES GALIAÑ - 89, RUE DE LA BOETIE PARIS-8⁸, SOUS LE N° 21050 CARTES PROFESSIONNELLES CPI 75012016000009301 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE POLICE

SCP COFFIN-PAUCHET-PETIT

1 PLACE DES CAPETIENS

91310 MONTLHERY

CHARGES DE COPROPRIETE

Copropriété : 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R

75010 PARIS

Copropriétaire : MATTI JEAN-GEORGES

Gestionnaire :

M. André MENDES

01.42.44.11.44

Compte Web: 0414AABKV

Paris, le 2/07/2019

Page 1/1

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci dessous le détail de vos charges.

N° Lot	Ent.	Esc.	EL	Type de lot	Tant.
1011	0000		1	APPARTEMENT	174

Nature des charges	Date édition	Exercice de Charges	Références	Date d'échéance	Avance trésorerie	621,46
TQ - TVX PEINTURE CAGE ESC.	02/07/2019	01/10/2017 - 31/12/2018	\$.0014.00290	01/08/2019	Avances autres	0,00

Rubrique de charges	Dépenses	Tanti Généraux	ièmes Individuels	Votre Quote-Part	Dont TVA	Dont Locatif
Groupe de lots nº 1011 APPARTEMENT		_				
CHARGES BATIMENT HABITATION TQ - TVX PEINTURE CAGE ESC.	15.672,75	8212	174	332,08	31,61	
Total groupe de lots	·			332,08	31,61	
Total copropriétaire				332,08	31,61	
Déduction des appels de Provisions				-404,27		
Solde de la régularisation				-72,19		

Coordonnées bancaires Copropriété : SDC 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R - IBAN : FR7630066107410002081840180 - BIC : **CMCIFRPPXXX**

SAS an capital de 479.740 € 388812851 RCS Paris - Code APE 6832A GARANTIES FINANCIERES GALIAÑ - 99, RUE DE LA BOETIE PARIS-6², SOUS LE N* 21050 CARTES PROFESSIONNELLES CPI 75012016000009301 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE POLICE

SCP COFFIN-PAUCHET-PETIT

1 PLACE DES CAPETIENS

91310 MONTLHERY

CHARGES DE COPROPRIETE

Copropriété : 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R

75010 PARIS

Copropriétaire : MATTI JEAN-GEORGES

Gestionnaire : M. André MENDES

01.42.44.11.44

Compte Web : 0414AABKV

Paris, le 2/07/2019

Page 1 / 1

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci dessous le détail de vos charges.

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
1011	0000		1	APPARTEMENT	174
1					

Nature des charges	Date édition	Exercice de Charges	Références	Date d'échéance	Avance trésorerie	621,46
CC - CHARGES COURANTES	02/07/2019	01/01/2018 - 31/12/2018	S.0014.00290	02/07/2019	Avances autres	0,00

Rubrique de charges	Dépenses	Tantièmes		Votre	Dont	Dont
		Généraux	Individuels	Quote-Part	TVA	Locatif
Groupe de lots n° 1011 APPARTEMENT						
CHARGES COMMUNES GENERALES						
CHARGES GENERALES	37,749,43	10000	174	656,84	70,85	-105,14
CHARGES COMMUNES PART.					i	
CHARGES COMMUNES PART.	34,172,24	9786	174	607,60		420,65
CHARGES BATIMENT HABITATION						
CH.BATIMENT HABITATION	23.240,48	8212	174	492,43	15,46	463,95
ASCENSEUR						
CHARGES ASCENSEUR	4.198,38	12240	119	40,82	4,36	24,23
<u>CHAUFFAGE</u>						
CHARGES CHAUFFAGE	46.847,41	10000	224	1.049,38		863,07
Total groupe de lots				2,847,07	90,87	1.666,76
Total copropriétaire				2.847,07	90,67	1.666,76
Déduction des appels de l	Provisions			-3.116,63		
Solde de la régu	larisation			-269,56		

Coordonnées bencaires Copropriété : SDC 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R - IBAN : FR7630066107410002081840160 - BIC : CMCIFRPPXXX